

## CONSEIL DU 17 MAI 2022

Présents : Ch. Fayt, Bourgmestre et Président de séance.  
P. Henry, F. Mollaert, L. Gorez, J. Wautier, Échevins.  
F. Peeterbroeck, Présidente du C.P.A.S.  
D. Vankerkove, F. Jolly, H. de Schoutheete, L. Schoukens, P. Pierson, P. Perniaux, P. Carton, A. Olivier, C. Debrulle, A. Deghorain, Conseillers.

C. Spaute, Directrice générale

Excusé(s) : Ch. Vanvaremergh, Conseillère

### *Le Président, ouvre la séance à 19.05 heures.*

Conformément à l'article 1122-16 du CDLD et à l'article 49 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal, le procès-verbal de la séance du 15 mars 2022 est approuvé.

Le Président demande au conseil d'ajouter un point supplémentaire sous bénéfice de l'urgence à l'ordre du jour : INTERCOMMUNALES - ORES Assets - Assemblée générales du 16 juin 2022 - Points à l'ordre du jour

Le conseil accepte à l'unanimité.

### **1<sup>er</sup> Objet : GESTION DE CRISE - Situation en Ukraine - Accueil des réfugiés - Prise d'acte**

#### **LE CONSEIL, réuni en séance publique,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la Directive 2001/55/CE du Conseil du 20 juillet 2001 relative à des normes minimales pour l'octroi d'une protection temporaire en cas d'afflux massif de personnes déplacées et à des mesures tendant à assurer un équilibre entre les efforts consentis par les États membres pour accueillir ces personnes et supporter les conséquences de cet accueil ;

Vu la Décision d'exécution (UE) 2022/382 du Conseil du 4 mars 2022 constatant l'existence d'un afflux massif de personnes déplacées en provenance d'Ukraine, au sens de l'article 5 de la directive 2001/55/CE, et ayant pour effet d'introduire une protection temporaire (ST/6846/2022/INIT) ;

Considérant les nouveaux éléments à ce jour exposés par Madame la Présidente du CPAS et notamment du fait que le 21 mars 2022, la Commune d'Ittre comptait 52 réfugiés répartis dans 19 familles. Aujourd'hui, il en reste 46 répartis dans 16 familles. Des personnes repartent et d'autres arrivent. L'ensemble des enfants sont scolarisés. Tous les dossiers administratifs sont en ordre sauf pour la dernière famille qui est arrivée la veille. Actuellement, 5 ukrainiens travaillent. La convention établie entre les familles accueillantes et accueillies a été rédigée par le SPW. Concernant la restitution d'un forfait de 20% du revenu d'intégration sociale vers l'hébergeur, le CPAS ne peut pas obliger les familles à le faire. Les familles accueillantes ont été interpellées pour connaître la durée de mise à disposition du logement pour faire face aux vacances qui approchent. Le CPAS va essayer de maintenir l'accueil des réfugiés en juin/juillet/août. Il reste quelques familles d'accueil en réserve pour faire face aux vacances. La Présidente adresse ses remerciements à toute l'équipe du CPAS ainsi qu'à l'ensemble des bénévoles pour la gestion de l'accueil des réfugiés. Elle évoque enfin le suivi des réunions régulières du 27+1 avec le gouverneur traitant des problématiques de l'accueil des réfugiés. L'ancienne clinique Derscheid à la Hulpe a été mise à disposition pour permettre d'accueillir des ukrainiens.

Le Conseil communal,

#### **DÉCIDE :**

**Article 1er.** De prendre acte des éléments exposés par Madame la Présidente du CPAS et notamment du fait que le 21 mars 2022, la Commune d'Ittre comptait 52 réfugiés répartis

dans 19 familles. Aujourd'hui, il en reste 46 répartis dans 16 familles. Des personnes repartent et d'autres arrivent. L'ensemble des enfants sont scolarisés. Tous les dossiers administratifs sont en ordre sauf pour la dernière famille qui est arrivée la veille. Actuellement, 5 ukrainiens travaillent. La convention établie entre les familles accueillantes et accueillies a été rédigée par le SPW. Concernant la restitution d'un forfait de 20% du revenu d'intégration sociale vers l'hébergeur, le CPAS ne peut pas obliger les familles à le faire. Les familles accueillantes ont été interpellées pour connaître la durée de mise à disposition du logement pour faire face aux vacances qui approchent. Le CPAS va essayer de maintenir l'accueil des réfugiés en juin/juillet/août. Il reste quelques familles d'accueil en réserve pour faire face aux vacances. La Présidente adresse ses remerciements à toute l'équipe du CPAS ainsi qu'à l'ensemble des bénévoles pour la gestion de l'accueil des réfugiés. Elle évoque enfin le suivi des réunions régulières du 27+1 avec le gouverneur traitant des problématiques de l'accueil des réfugiés. L'ancienne clinique Derscheid à la Hulpe a été mise à disposition pour permettre d'accueillir des ukrainiens.

## **2<sup>ème</sup> Objet : GESTION DE CRISE - Covid-19 - Point sur la situation - Mesures - Prise d'acte**

### **LE CONSEIL, réuni en séance publique,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;  
Vu l'Arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 et ses modifications ultérieures ;  
Considérant les nouveaux éléments à ce jour exposés par M. le Président et notamment le fait qu'actuellement, les contaminations sont en baisse mais il faut rester attentif. Plusieurs personnes sont touchées au sein de l'administration. Si les chiffres continuent à diminuer, les prochaines réunions du Conseil pourront avoir lieu dans la salle du Conseil.  
Le Conseil communal,

#### **DÉCIDE :**

**Article 1er.** De prendre acte des éléments exposés par M. le Président et notamment le fait qu'actuellement, les contaminations sont en baisse mais il faut rester attentif. Plusieurs personnes sont touchées au sein de l'administration. Si les chiffres continuent à diminuer, les prochaines réunions du Conseil pourront avoir lieu dans la salle du Conseil.

## **3<sup>ème</sup> Objet : FABRIQUES D'ÉGLISE - Saint-Laurent de Haut-Ittre - Comptes - Exercice 2021 - Décision**

### **LE CONSEIL, réuni en séance publique,**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;  
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;  
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;  
Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;  
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;  
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6, 7 et 18 ;  
Vu la délibération Conseil de Fabrique de l'église Saint Laurent de Haut-Ittre du 03 avril 2022 parvenue à la commune accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 21 février 2017, arrêtant son compte pour l'exercice 2021 ;  
Considérant l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte, l'Archevêché de Malines-Bruxelles ;  
Considérant le courrier de l'Archevêché de Malines-Bruxelles du 25 avril 2022, par lequel l'organe représentatif du culte nous informe que les dépenses liées à la célébration, compte 2021, sont arrêtées à 1.602,62 € et que le calcul de l'excédent de l'exercice, soit 12.153,89 €, est approuvé, Attendu l'avis favorable de Madame la Directrice financière en date du 09 mai 2022, libellé comme suit :

" Boni très satisfaisant: les recettes ont suivi leur estimation tandis que les dépenses restent bien en deçà des crédits prévus."

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Église St Laurent de Haut-Ittre au cours de l'exercice 2021 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Le Conseil communal,  
Statuant à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

**Article 1er.** Les comptes de la Fabrique d'Église Saint Laurent, pour l'exercice 2021 votés en séance du Conseil de Fabrique du 03 avril 2022 sont approuvés de la manière suivante :

	<b>Budget 2021</b>	<b>Compte 2021</b>
<i>Recettes ordinaires totales (chapitre I)</i>	6.295,12 €	6.542,57 €
• <i>dont le supplément ordinaire (art. R17)</i>	6.002,12 €	6.002,12 €
<i>Recettes extraordinaires totales (chapitre II)</i>	9.282,88 €	12.719,35 €
• <i>dont l'excédent du compte annuel précédent (art. R19):</i>	4.782,88 €	9.230,35 €
<b>TOTAL - RECETTES</b>	15.578,00 €	19.261,92 €
<i>Dépenses ordinaires (chapitre I)</i>	6.030,00 €	1.602,62 €
<i>Dépenses ordinaires (chapitre II-I)</i>	5.048,00 €	2.016,41 €
<i>Dépenses extraordinaires (chapitre II-II)</i>	4.500,00 €	3.489,00 €
• <i>dont le déficit du compte annuel précédent (art. D51):</i>	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL - DÉPENSES</b>	15.578,00 €	7.108,03 €
<b>RÉSULTAT</b>	0,00 €	12.153,89 €

**Article 2.** En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à « l'établissement cultuel » et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de B.W. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

**Article 3.** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 4.** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

**4<sup>ème</sup> Objet : FABRIQUES D'EGLISE - Réformation du budget 2022 de l'Église Réformée de l'Alliance - Prise d'acte**

**LE CONSEIL, réuni en séance publique,**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;  
Vu la délibération du Conseil communal du 21 septembre 2021 d'émettre un avis **favorable** sur le budget 2022 de l'Église Réformée de l'Alliance EPUB ;

Vu le courrier de la commune de Braine-l'Alleud, informant de la décision de son Conseil communal en séance le 25 octobre 2021 de réformer le budget 2022 de l'Église Réformée de l'Alliance ;

Attendu l'avis positif avec remarques de Madame la Directrice financière en date du 09 mai 2022, libellé comme suit :

" Nous suivons la décision de la commune de Braine L'Alleud dans ses rectifications d'erreurs budgétaires.  
Nous ne pouvons par contre, sur base des annexes en notre possession connaître le montant de la subvention ittroise (à rectifier en MB1). "

Le Conseil communal,  
Statuant à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

**Article 1er.** De prendre acte de la décision du Conseil communal de Braine-l'Alleud, en séance le 25 octobre 2021, de réformer le budget 2022 de l'Église Réformée de l'Alliance.

**5<sup>ème</sup> Objet : RÉGIE FONCIÈRE COMMUNALE - Comptes 2021 - Approbation - Décision**

---

**LE CONSEIL, réuni en séance publique,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles 1122-30, L1231-1 à L1231-3 ;  
Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales ;  
Vu la décision du Conseil communal du 12 octobre 2004 de doter notre commune d'une Régie foncière communale ordinaire ;  
Vu la décision du Conseil communal du 18 janvier 2005 de créer une Régie foncière communale ordinaire et d'en approuver les statuts ;  
Vu la décision du Conseil communal du 05 juillet 2005 décidant d'affecter certains biens à la régie foncière ;  
Vu la décision du Conseil communal du 21 mars 2006 décidant d'approuver le bilan de départ de ladite régie et de soumettre la mise en régie et le bilan de départ à la tutelle spéciale d'approbation de la Députation Permanente ;  
Vu l'Arrêté pris en séance du 06 juillet 2006 par la Députation Permanente qui a conclu à l'approbation de notre décision de mise en régie ordinaire ;  
Vu les Statuts de la Régie foncière et notamment ses articles 7, 8 et 9 ;  
Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Madame la Directrice financière en date du 5 mai 2022, et qu'un avis positif a été rendu le 6 mai 2022, libellé comme suit :  
" *Le compte 2021 de la régie répond aux exigences légales (voir rapport de gestion pour plus d'informations)* "  
Considérant que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;  
Considérant que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;  
Considérant les comptes 2021 de la Régie foncière, dont les écritures ont été arrêtées au 31 décembre 2021 certifiés conformes et exacts par le comptable désigné ;  
Considérant le rapport de gestion ;

Le Conseil communal,

Statuant par 9 votes favorables (EPI + MR), 4 votes défavorables (IC : F. Jolly, D. Vankerkove, H. de Schoutheete, P. Carton) et 3 abstentions (PACTE : L. Schoukens, P. Perniaux, C. Debrulle),

**DÉCIDE :**

**Article 1er.** D'approuver les comptes 2021 de la régie foncière ordinaire d'Iltre aux montants suivants :

Total du Bilan : **1.462.691,20 €**

Bénéfice de l'exercice: **59.258,82 €**

Bénéfice reporté : **234.292,44 €**

Dividende perçu par la commune en 2021 : **0**

**Article 2.** De communiquer les comptes au Gouvernement wallon dans les 15 jours de leur adoption pour être soumis à la tutelle spéciale d'approbation.

**Article 3.** De procéder aux formalités obligatoires de publication conformément à l'article L1313-1 du CDLD.

## **6<sup>ème</sup> Objet : COMMUNE - Comptes annuels 2021 et rapports - Approbation**

### **LE CONSEIL, réuni en séance publique,**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal ;

Considérant que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège communal certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Considérant que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Ouies la présentation et les commentaires de Madame Françoise PEETERBROECK en charge des finances ;

Attendu l'avis favorable de Madame la Directrice financière en date du 09 mai 2022 ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Le Conseil communal,

Statuant par 9 votes favorables (EPI + MR), 4 votes défavorables (IC : F. Jolly, D. Vankerkove, H. de Schoutheete, P. Carton) et 3 abstentions (PACTE : L. Schoukens, P. Perniaux, C. Debrulle),

#### **DÉCIDE :**

**Article 1er.** D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2021 :

Bilan	Actif	Passif
	45.385.269,92	45.385.269,92

Compte de résultats	Charges (C)	Produits (P)	Résultat (P-C)
Résultat courant	10.298.862,44	11.545.241,60	1.246.379,16
Résultat d'exploitation (1)	11.659.729,48	12.847.507,41	1.187.777,93
Résultat exceptionnel (2)	2.375.041,99	916.796,83	-1.458.245,16
Résultat de l'exercice (1 + 2)	14.034.771,47	13.764.304,24	-270.467,23

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	15.079.716,03	2.081.764,04
Non Valeurs (2)	28.066,33	0
Engagements (3)	13.376.899,13	2.081.764,04
Imputations (4)	12.852.385,46	766.332,60
Résultat budgétaire (1-2-3)	1.674.750,57	0
Résultat comptable (1-2-4)	2.199.264,24	1.315.431,44

**Article 2.** De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

**Article 3.** Simultanément à leur envoi à l'autorité de tutelle, le Collège communal communique la présente délibération aux organisations syndicales représentatives.

**Article 4.** Le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

**7<sup>ème</sup> Objet : COMMUNE : Modifications budgétaires n°1/2022 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation**

---

**LE CONSEIL, réuni en séance publique,**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, livre III ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du CDLD ;

Vu le projet de modifications budgétaires n°1/2022 établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Attendu la transmission du dossier à Madame la Directrice financière en date du 3 mai 2022;

Attendu l'avis favorable de Madame la Directrice financière en date du 09 mai 2022, libellé comme suit :

" La MB 1 respecte les conditions légales de forme et de fond (voir la commission d'avis)." ;

Considérant que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège communal veillera, en application de l'article L1122-23 § 2 du CDLD, à la communication des présentes modifications budgétaires dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant que l'Échevine des Finances, commente et présente les M.B. n° 1 de l'exercice 2022 ;

Après examen du document, page par page ;

Le Conseil communal,

- 9 votes favorables (EPI + MR), 6 votes défavorables (IC : F. Jolly, D. Vankerkove, H. de Schoutheete, P. Carton + L. Schoukens, C. Debrulle) et 1 abstention (P. Perniaux) pour l'ordinaire,

- 9 votes favorables (EPI + MR), 6 votes défavorables (IC : F. Jolly, D. Vankerkove, H. de Schoutheete, P. Carton + L. Schoukens, C. Debrulle) et 1 abstention (P. Perniaux) pour l'extraordinaire,

- 9 votes favorables (EPI + MR), 6 votes défavorables (IC : F. Jolly, D. Vankerkove, H. de Schoutheete, P. Carton + L. Schoukens, C. Debrulle) et 1 abstention (P. Perniaux) sur l'ensemble de la M.B,

**DÉCIDE :**

**Article 1er.** D'arrêter les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2022 des services ordinaire et extraordinaire comme suit :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	12.062.833,14	3.287.883,47
Dépenses totales exercice proprement dit	12.040.716,80	6.296.760,07
Boni/Mali exercice proprement dit	22.116,34	-3.008.876,60
Recettes exercices antérieurs	1.767.415,63	
Dépenses exercices antérieurs	88.360,11	3.597,27
Prélèvements en recettes		3.428.701,31
Prélèvements en dépenses	678.403,20	416.227,44
Recettes globales	13.830.248,77	6.716.584,78
Dépenses globales	12.807.480,11	6.716.584,78
Boni/Mali global	1.022.768,66	0

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (en cas de modifications par rapport au budget initial)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date de l'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	néant	
Fabriques d'église	néant	
Zone de police	néant	
Zone de secours	néant	
Autres	néant	

**Article 2.** De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des finances et à la directrice financière et aux organisations syndicales représentatives.

**Article 3.** De procéder aux formalités obligatoires de publication conformément à l'article L1313-1 du CDLD.

**8<sup>ème</sup> Objet : PATRIMOINE COMMUNAL - Vente - Rue de Clabecq / Rue de Samme - ORES Assets - Décision**

---

**LE CONSEIL, réuni en séance publique,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et suivants relatifs aux compétences du Conseil communal;

Vu les promesses de vente signées le 30 mars 2010 entre la commune et SEDILEC ;

Considérant le courriel d'ORES, en date du 15 avril 2022, nous demandant de soumettre un projet de vente au Conseil communal ;

Considérant le projet de vente, proposé par ORES Assets ayant pour objet la vente (pour cause d'utilité publique) par la commune au bénéfice d'ORES Assets, pour l'euro symbolique (deux), de deux parcelles de terrain :

- une parcelle de terrain sur laquelle est érigée une cabine électrique (cabine 61773), sise à front de la rue de Clabecq, où la cabine est cotée sous le numéro 4+, cadastrée selon extrait cadastral datant de moins d'un an section A numéro 119/02AP0000 pour une contenance de vingt-trois centiares et selon mesurage dont question ci-après pour une contenance de trente-quatre centiares.

- une parcelle de terrain sur laquelle est érigée une cabine électrique (cabine 61799), sise à front de la rue de Samme (rue Charles Catala 105+ selon cadastre), cadastrée suivant extrait de la matrice cadastrale datant de moins d'un an section A numéro 379/02P0000 pour une contenance selon cadastre et suivant mesurage dont question ci-après de treize centiares (13 ca).

Considérant que la vente est consenti pour utilité publique et accepté moyennant le paiement de l'euro symbolique par percelle ;

Attendu l'avis favorable de Madame la Directrice financière en date du 04 mai 2022 ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil communal de se prononcer sur l'approbation et la signature de l'acte de vente desdites parcelles ;

Le Conseil communal,  
Statuant à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

**Article 1er.** D'approuver et autoriser la signature de l'acte de vente pour cause d'utilité publique à intervenir entre la Commune d'Ittre et « ORES Assets », société coopérative intercommunale à responsabilité limitée, concernant deux parcelles de terrain :

- une parcelle de terrain sur laquelle est érigée une cabine électrique (cabine 61773), sise à front de la rue de Clabecq, où la cabine est cotée sous le numéro 4+, cadastrée selon extrait cadastral datant de moins d'un an section A numéro 119/02AP0000 pour une contenance de vingt-trois centiares et selon mesurage dont question ci-après pour une contenance de trente-quatre centiares.

- une parcelle de terrain sur laquelle est érigée une cabine électrique (cabine 61799), sise à front de la rue de Samme (rue Charles Catala 105+ selon cadastre), cadastrée suivant extrait de la matrice cadastrale datant de moins d'un an section A numéro 379/02P0000 pour une contenance selon cadastre et suivant mesurage dont question ci-après de treize centiares (13 ca).

**9<sup>ème</sup> Objet : PATRIMOINE COMMUNAL - Bail emphytéotique - Rue Dujacquier - ORES Assets - Décision**

---

**LE CONSEIL, réuni en séance publique,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et suivants relatifs aux compétences du Conseil communal;

Vu la Loi du 10 janvier 1824 sur le droit d'emphytéose ;

Vu la convention sous seing privé signée le 15 octobre 2013 entre la commune et SEDILEC ;

Considérant le courriel d'ORES, en date du 15 avril 2022, nous demandant de soumettre un projet de bail emphytéotique au Conseil communal ;

Considérant le projet de bail emphytéotique (pour cause d'utilité publique), proposé par ORES Assets concernant une parcelle de terrain servant d'assiette à une cabine électrique (cabine 61811), située Rue Dujacquier 52+, actuellement cadastrée, selon extrait de la matrice cadastrale datant de moins d'un an, section A numéro 75/02/P00000 (cabine) et partie du domaine public, portant l'identifiant parcellaire réservé section A numéro 75/02/A/P0000 pour une contenance selon mesurage de 20 centiares ;

Considérant que le bail emphytéotique est consenti pour utilité publique et accepté moyennant une redevance unique de ZERO EURO DEUX CENTS (0,02 €) ;

Attendu l'avis favorable de Madame la Directrice financière en date du 04 mai 2022 ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil communal de se prononcer sur l'approbation et la signature dudit bail emphytéotique ;

Le Conseil communal,  
Statuant à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

**Article 1er.** D'approuver et autoriser la signature du bail emphytéotique cause d'utilité publique à intervenir entre la Commune d'Ittre et « ORES Assets », société coopérative intercommunale à responsabilité limitée, concernant la parcelle de terrain cadastrée Division 3, section A, numéro 75/02/A/P0000.

**10<sup>ème</sup> Objet : MARCHÉS PUBLICS - IPFBW - Fourniture d'énergie : gaz et électricité - Proposition de convention de coopération relative à l'organisation d'un achat groupé - Décision**

---

**LE CONSEIL, réuni en séance publique,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, l'article 43 légiférant l'accord-cadre et plus particulièrement l'article 2, de 6° à 8°, qui dispose de la notion de centrale d'achat ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, *notamment l'article 90, 1* ;

Vu les délibérations du Conseil de l'Action Sociale des 22 avril 2016, 6 juin 2017 et 26 août 2019 portant sur la synergie entre le CPAS et l'Administration communale d'Ittre en matière de marchés publics ;



Vu la délibération du Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome (dénommée RCA) du 1er février 2018 décidant de la synergie entre la RCA et notre Administration concernant l'adhésion aux marchés publics attribués par la Commune d'Ittre ;

Vu la décision du Conseil communal du 30 mai 2017 approuvant la convention proposée par l'IPFBW relative à l'organisation d'un achat groupé dans le cadre d'un marché de fourniture d'énergie (gaz et électricité) ;

Vu la prise d'acte du Collège communal du 2 juillet 2018 de la décision de l'IPFBW prise en date du 15 mai 2018 attribuant le marché public de fourniture d'énergie :

- lot 1 : basse tension à Engie
- lot 2 : haute tension à EDF Luminus
- lot 3 : éclairage public : ENI
- lot 4 : gaz à EDF Luminus

Considérant qu'en date du 31 décembre 2022, ce marché sera échu et qu'il convient de le renouveler ;

Considérant le courriel de l'IPFBW (Intercommunale pure de financement du Brabant wallon - ex Sedifin) reçu le 8 avril 2022 proposant l'adhésion de notre Administration au prochain marché public ayant pour objet l'achat groupé de fourniture de gaz et d'électricité (voir courriel en annexe) et rédigé comme suit :

"...Le marché de fourniture du gaz et d'électricité en cours se termine le 31 décembre 2022. Compte tenu du contexte actuel, nous pouvons nous targuer d'avoir fixé les prix pour l'année 2022 à une période opportune.....

...Le moment d'engager une nouvelle procédure est arrivé et ce, malgré les perturbations importantes liées notamment aux éléments suivants :

- une explosion des prix à la tonne de CO2 (**5€/tonne Vs 85€/tonne**) ;
- une reprise économique impactant l'industrie dans sa globalité et par conséquent la consommation électrique globale européenne ;
- des stocks de gaz très faibles à l'entrée de l'hiver ;
- des complications autour du projet de gazoduc Nodstream 2 en Allemagne ;
- la guerre entre l'Ukraine et la Russie.

Par conséquent, le Conseil d'administration, en sa séance du 8 mars 2022, a décidé de relancer un marché de fourniture allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024. Une durée plus courte pour tenter de limiter au mieux les fluctuations et espérer une accalmie.

Ce marché sera attribué au mois de juin où en situation optimale, les prix de référence de l'énergie sont normalement plus bas.

En pièces jointes, le cahier spécial des charges ainsi que la convention de coopération.

**Nous attirons votre attention sur le fait que, dès l'attribution lot par lot, les fournisseurs désignés seront dans l'obligation de prendre contact avec chaque entité afin de valider le périmètre de sites qui seront intégrés au marché. Cette nouvelle démarche est essentielle pour toutes les parties car au-delà du 1er décembre 2022, les sites non validés et/ou à ajouter se verront appliquer une formule tarifaire 100% variable ! Nous vous demandons, dès lors, dans l'intérêt de votre institution, d'être réactifs aux sollicitations des fournisseurs.**

Enfin, dans un souci organisationnel, nous vous remercions de nous signifier votre volonté d'adhérer à ce marché en nous renvoyant la convention de coopération dûment signée dans les meilleurs délais. ..." ;

Considérant que l'attribution par l'IPFBW du marché public susmentionné est fixée au 13 juin prochain ;

Considérant qu'il est impératif de se prononcer dans les meilleurs délais (avant le lancement de la procédure par l'IPFBW) sur notre adhésion au marché public ayant pour objet l'achat groupé de fourniture de gaz et d'électricité ;

Vu la délibération du Collège communal du 19 avril 2022 décidant notamment d'adhérer au prochain marché public ayant pour objet l'achat groupé de fourniture de gaz et d'électricité proposé par l'IPFBW et de présenter ce dossier au Conseil communal du 17 mai 2022 pour ratifier cette décision ;

Considérant que la décision d'adhérer à une centrale d'achat est de la compétence du Conseil communal, ce dossier est présenté pour ratification au Conseil communal ;

Attendu l'avis favorable de Madame la Directrice financière en date du 04 mai 2022 ;

Le Conseil communal,  
Statuant par 14 votes favorables (EPI + MR + IC + P. Perniaux) et 1 vote défavorable (L. Schoukens),

**DÉCIDE :**

**Article 1er.** De ratifier l'accord pour l'adhésion au prochain marché public ayant pour objet l'achat groupé de fourniture de gaz et d'électricité proposé par l'IPFBW.

**11<sup>ème</sup> Objet : Maison Rurale dans la Salle Communale de Haut-Ittre - Convention-réalisation - Convention d'avenant temporel - Courier de la Ministre Tellier - Décision**

**LE CONSEIL, réuni en séance publique,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et suivants relatifs aux compétences du Conseil communal ;

Vu la convention-faisabilité du 4 juillet 2018 ;

Vu la décision du Collège communal du 6 mai 2019 relative à l'attribution du marché "Etude pour la réalisation d'une Maison Rurale dans la Salle Communale de Haut-Ittre" à Maïté Vanderose, Rue de Oisquercq 67 à 1480 Tubize pour un pourcentage d'honoraires de 9% ;

Vu la convention-faisabilité de l'avant-projet du 26 mars 2020 ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° CMP-JG/MPS-Etude Maison Rurale/2019.613 ;

Considérant que l'adjudicataire Maïté Vanderose, Rue de Oisquercq 67 à 1480 Tubize, a transmis la note d'honoraires 5 - Avenant CCTB 2022 et que celle-ci a été reçue le 11 juillet 2021 ;

Considérant que les services ont atteint un montant de **€ 30.648,89** ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW- DGO3 - Département de la Ruralité et des Cours d'Eau, Direction du Développement Rural - Service Central, Avenue Prince de Liège 7 à 5100 Jambes (Namur) ;

Considérant que l'avant-projet imaginé par notre architecte s'élevait à 612.252,14€, TVA et honoraire compris (avant-projet, convention-faisabilité conclue en date du 04/07/2018 entre la Région wallonne et la Commune de Ittre). Dès suites de cette convention, le projet a été réévalué à 765.624.59€ (convention-faisabilité du 26/03/2020). Actuellement, au stade du projet définitif, le projet s'élève à 1.502.018,13€, options diverses et honoraires inclus ;

Considérant que l'intervention communale de ce projet passe de **276.956,73€ (convention-faisabilité du 26 mars 2020)** à **954.666,93€ (projet de convention-réalisation du 16 septembre 2021)** ;

Vu la décision du Collège communal du 4 octobre 2021 ;

Considérant le courriel du SPW en date du 21 avril 2022 demandant de soumettre à l'approbation de votre Conseil communal une proposition d'avenant à la convention-faisabilité (2018) ;

Considérant que le délai pour le dépôt du dossier de projet définitif à l'administration tel que décrit à l'article 6 de la convention-faisabilité du 04/07/2018 est modifié et porté à 24 mois à partir de la notification du présent avenant. Ce délai prorogé selon les dispositions telle qu'indiquées, se doit d'être respecté. S'il ne l'est pas, la Ministre peut décider d'annuler la convention ;

Attendu l'avis favorable de Madame la Directrice financière en date du 09 mai 2022 ;

Le Conseil communal,  
Statuant à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

**Article 1er.** D'approuver et autoriser la signature de l'avenant (2022) à la convention-faisabilité (2018) et portant notamment à 24 mois le délais pour le dépôt du dossier définitif.

**Article 2.** De charger le service Subsidés d'envoyer ledit avenant signé à Monsieur Dubois, DÉPARTEMENT DU DÉVELOPPEMENT, DE LA RURALITÉ ET DES COURS D'EAU ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, Direction du Développement rural, Service Extérieur de Wavre, Avenue Pasteur, 4 à 1300 WAVRE.

**12<sup>ème</sup> Objet : ORGANISMES DIVERS - Contrat de Rivière Senne - Participation financière 2023-2025 - Décision**

---

**LE CONSEIL, réuni en séance publique,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1122-37 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le Règlement relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subsides communaux tel qu'adopté par le Conseil Communal du 16.12.2008 et modifié par le même Conseil en date du 7.07.2009, du 26/06/2012, du 27/02/2014 et du 23/06/2015 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 avril 2016, décidant de confirmer, au Contrat de Rivière Senne, l'intervention financière de 1.943,08 €/l'an pour la période 2017 - 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 avril 2019, décidant de confirmer, au Contrat de Rivière Senne, l'intervention financière de 2.043,60 €/l'an pour la période 2020-2022 ;

Considérant la demande de confirmation du Contrat de Rivière Senne concernant le soutien financier de notre Commune pour les trois prochaines années (2023 - 2025);

Considérant que le montant de notre intervention s'élèverait à **2.106,30 €/l'an** et que celui-ci est calculé par rapport à la superficie et au chiffre de la population de notre Commune en 2021;

Vu la délibération du Collège communal du 19 avril 2022 décidant de confirmer le soutien financier de notre commune au Contrat de Rivière Senne pour les 3 prochaines années ( 2023 à 2025 ) et de soumettre ce point au Conseil communal;

Attendu l'avis favorable de Madame la Directrice financière en date du 04 mai 2022 ;

Le Conseil communal,  
Statuant à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

**Article 1er.** De confirmer le soutien financier de notre commune au Contrat de Rivière Senne pour les trois prochaines années (2023 à 2025), correspondant à la durée du 6ème programme d'actions des partenaires du Contrat de Rivière Senne.

**Article 2.** D'autoriser le Service Finances à verser, au Contrat de Rivière Senne, la somme de 2.106,30 € par an de 2023 à 2025.

**13<sup>ème</sup> Objet : INTERCOMMUNALES - IPFBW - Assemblée générale du 14 juin 2022 - Décision**

---

**LE CONSEIL, réuni en séance publique,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13 et L1523-23 ;

Vu les statuts de l'intercommunale IPFBW ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 février 2019, décidant de désigner cinq conseillers en qualité de délégués auprès de l'Assemblée générale de l'intercommunale IPFBW, proportionnellement à la composition de ce Conseil communal et en application de la clé d'Hondt conformément aux articles 167 et 168 du codé électoral ;

Considérant l'affiliation de la commune d'Ittre à l'intercommunale IPFBW;  
 Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal;  
 Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 14 juin 2022 ;  
 Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;  
 Considérant que la commune d'Ittre souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale; que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

Sur proposition du Collège communal,  
 Le Conseil communal,  
 Statuant à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

**Article 1er.** D'approuver aux majorités suivantes les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 14 juin 2022 de l'intercommunale IPFBW:

Voix Pour	Voix Pour	Voix Contre	Abstentions
• <b>Point 1</b> - Approbation du règlement d'ordre intérieur	16	-	-
• <b>Point 2</b> - Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les activités de l'Intercommunale durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2021	16	-	-
• <b>Point 3</b> - Approbation des comptes annuels et de la répartition bénéficiaire de l'exercice 2021	16	-	-
• <b>Point 4</b> - Rapport du réviseur	16	-	-
• <b>Point 5</b> - Rapport du Comité de rémunération et rapport de rémunération	16	-	-
• <b>Point 6</b> - Décharge à donner aux administrateurs	16	-	-
• <b>Point 7</b> - Décharge à donner au réviseur	16	-	-
• <b>Point 8.</b> Nomination du nouveau réviseur	16	-	-

**Article 2.** De charger ses délégués à l'assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

**Article 3.** De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 4.** Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée **pour le 8 juin au plus tard.**

**14<sup>ème</sup> Objet : ORGANISMES DIVERS - SWDE - Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2022 - Décision**

**LE CONSEIL, réuni en séance publique,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13 et L1523-23 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 février 2019, décidant de désigner M. Jacques WAUTIER en qualité de délégué auprès de l'Assemblée générale de la SWDE, proportionnellement à la composition de ce Conseil communal et en application de la clé d'Hondt conformément aux articles 167 et 168 du codé électoral ;

Considérant l'affiliation de la Commune d'Ittre à la SWDE ;  
 Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale de la SWDE du 31 mai 2022 par courrier daté du 28 mars 2022 ;  
 Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la SWDE du 31 mai 2022 ;  
 Considérant les modifications intervenues, lors de la précédente législature et plus particulièrement le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, qui vise à renforcer la gouvernance et la transparence ;  
 Considérant que la commune d'Ittre souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans la SWDE qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;  
 Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié au délégué représentant notre Commune d'Ittre ;  
 Considérant qu'il est proposé au Conseil communal de se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;  
 Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la SWDE ;

Sur proposition du Collège communal ;  
 Le Conseil communal,  
 Statuant à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

**Article 1er.** D'approuver aux majorités suivantes les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la SWDE du 31 mai 2022, portant sur :

	<b>Voix Pour</b>	<b>Voix Contre</b>	<b>Abstentions</b>
1. Rapport du Conseil d'administration	16	-	-
2. Rapport du Collège des commissaires aux comptes	16	-	-
3. Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2021	16	-	-
4. Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes	16	-	-
5. Élection de deux commissaires-réviseurs	16	-	-
6. Émoluments des deux commissaires-réviseurs élus par l'Assemblée générale	16	-	-
7. Nomination du Président du Collège des Commissaires aux comptes ;	16	-	-
8. Modification de l'actionnariat	16	-	-
9. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2022	16	-	-

**Article 2.** De charger son délégué à l'assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

**Article 3.** De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 4.** Copie de la présente délibération sera transmise à l'organisme précité.

**15<sup>ème</sup> Objet : Point supplémentaire ajouté sous le bénéfice de l'urgence : INTERCOMMUNALES - ORES Assets - Assemblée générale du 16 juin 2022 - Points de l'ordre du jour - Décision**

**LE CONSEIL, réuni en séance publique,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13 et L1523-23 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 février 2019, décidant de désigner cinq conseillers en qualité de délégués auprès de l'Assemblée générale de l'intercommunale ORES Assets,

proportionnellement à la composition de ce Conseil communal et en application de la clé d'Hondt conformément aux articles 167 et 168 du codé électoral ;  
 Considérant l'affiliation de la commune d'Ittre à l'intercommunale ORES Assets;  
 Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 16 juin 2022 ;  
 Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;  
 Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;  
 Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;  
 Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;  
 Considérant que la présence des délégués est indispensable, revenant à une situation « ordinaire » au sens du décret du 15 juillet 2021 ;  
 Considérant que la simple transmission de la délibération ne suffit plus à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du conseil communal ; pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion. A défaut de délibération communale, chaque délégué présent dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des droits de vote revenant à la commune qu'il représente ;

Sur proposition du Collège communal;  
 Le Conseil communal,  
 Statuant à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

**Article 1er.** D'approuver aux majorités suivantes, les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 16 juin 2022 de ORES Assets portant sur :

	<b>Voix pour</b>	<b>Voix contre</b>	<b>Abstentions</b>
<b>Point 1</b> - Rapport annuel 2021 - en ce compris le rapport de rémunération -	16	-	-
<b>Point 2</b> - Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021	16	-	-
<b>Point 3</b> - Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2021	16	-	-
<b>Point 4</b> - Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2021	16	-	-
Point 5 - Nomination du réviseur pour les exercices 2022-2024 et fixation de ses émoluments	16	-	-
Point 6 - Nomination statutaires	16	-	-
<b>Point 7</b> - Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés	16	-	-

**Article 2.** De charger ses délégués à l'assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

**Article 3.** De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 4.** Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

**16<sup>ème</sup> Objet : Informations du Collège communal**

**LE CONSEIL, réuni en séance publique,**

Le Collège communal informe le Conseil communal :

1. de l'approbation par le SPW de la taxe communale sur la délivrance des documents administratifs suite au Conseil communal du 15 mars 2022.

2. que le Ministre de l'enseignement a accepté la création de 3 classes pour l'école communale d'Ittre pour un budget de 638.000€ (intervention de 70% + subvention de 18%).
3. que la poste a tenue sa promesse rapidement en réinstallant le distributeur de billet à Virginal.
4. que le Gouvernement wallon a accepté la vente du site des papeteries à l'entreprise Godart.

## **17<sup>ème</sup> Objet : Questions orales**

---

### **LE CONSEIL, réuni en séance publique,**

1) La conseillère, P. Carton s'interroge sur la rumeur qui dit que le restaurant du Ry Ternel va être transformé en Carrefour Market.

Le Président, Ch. Fayt répond qu'aucun projet concret n'a été déposé.

2) La conseillère, H. de Schoutheete s'interroge sur la reprise du site des Papeteries par l'entreprise Godart (le type d'activité, le nombre d'exploitants, le respect des critères environnementaux, point de vue mobilité ?).

Le Président, Ch. Fayt répond que l'entreprise Godart a bien repris tout le site. Deux enquêtes environnementales ont été menées concernant ses activités (récupération de boues) (contrat avec la Région wallonne) et pour l'installation des camions et des bureaux sur le site. Dans l'accord avec la Région wallonne, il reprendra toute la dépollution du site. Le repreneur a des projets mais il les présentera au fur et une mesure. Il est déjà contacté par des entreprises locales pour pouvoir s'installer mais tout se fera dans le respect de l'environnement.

3) Le conseiller, F. Jolly explique qu'actuellement nous connaissons de fortes chaleurs. Par conséquent, il est à craindre que durant le mois de juillet, nous ayons de fortes pluies avec un ruissellement important. Le conseiller demande où en est le projet de la ZIT de Baudémont.

Le Président, Ch. Fayt répond qu'un projet important est en cours sur le Ry de Baudémont. Aujourd'hui, suite aux inondations de l'année dernière, les propriétaires sont favorables de faire la ZIT sur leur terrain (ce qui n'était pas le cas au début). Le financement des ZIT est fait dans le cadre du projet Life Belini, dans ce cadre là, la nature doit être protégée. Un inventaire des oiseaux et des plantes a été réalisé. Seulement, la Région, en faisant une étude sur le terrain, a découvert la présence de travertin, ce qui entraîne de revoir le projet et donc la capacité de rétention de la ZIT sera revue. Des contacts ont été également pris avec le Golf de la Tournette. Une analyse est menée pour faire plusieurs petites ZIT sur le Ry de Baudémont.

4) Le conseiller, D. Vankerkove demande si la rue de Samme entre l'entreprise SYMPA et le local de la Cadets de la Marine va être améliorée.

Le Président, Ch. Fayt explique que des réunions ont eu lieu avec Gralex pour notamment limiter la vitesse des camions traversant Virginal. Dans le cadre du PIC, une estimation va être faite pour refaire cette rue mais une négociation est en cours avec Gralex pour qu'ils interviennent financièrement.

5a) Le conseiller, C. Debrulle s'interroge sur l'état de l'ancien home à Haut-Ittre (les Peupliers) et notamment sur les multiples infractions urbanistiques.

L'échevin, P. Henry va relancer la demande auprès de la police.

5b) Le conseiller, C. Debrulle rappelle sa question posée lors du précédent conseil communal sur la maison située rue Basse.

L'échevin, P. Henry répond qu'un courrier a été envoyé et une réponse a été reçue de l'Architecte qui confirme avoir reçu une mission du propriétaire pour remettre un permis dans un délai raisonnable.

6) Le conseiller, P. Perniaux explique avoir reçu des plaintes de pollution sonore au Canal de Fauquez (Barbecues, Jet Ski, etc.).

Le Président, Ch. Fayt répond que ça n'a rien avoir avec Interyacht mais qu'ils vont se renseigner.

---

**Le Président, clôture la séance à 22.56 heures.**

Pour le Conseil:

La Directrice générale,

Le Président,

C. Spaute

Ch. Fayt

---